



N° d'anonymat

EPREUVE DE Redaction d'une note à partir d'un dossier à caractère administratif

PREFECTURE DE ...

XXX

Affaire suivie par : XXX

tit : xxx

XXX, le 24 février 2011

mit : xxx

Note

à

Monsieur le Préfet

Objet - éléments de langage pour la prochaine réunion du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif et offre à chacun la possibilité de réaliser son propre parcours, d'aller au maximum de ses capacités et d'accomplir en actes son potentiel. Tel est l'esprit de cette loi. Elle ne consiste pas à agir sur ou mettre à niveau des situations et des états.

Ainsi, par cette loi, sont créées les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles ont été juridiquement constituées le 1^{er} janvier 2006 sur la forme d'un groupement d'intérêt public sous la tutelle administrative et financière du conseil général. Dans l'objectif de solidarité nationale, l'Etat est notamment membre de droit. Sept missions principales sont confiées à cette organisation : l'information, l'accueil et l'écoute des personnes handicapées, l'aide à la définition de leur projet de vie, l'évaluation des demandes, les décisions d'allocation et d'attribution, le suivi de la mise en œuvre de dites décisions et enfin, l'accompagnement et la médiation. A titre d'exemple, les MDPH reçoivent entre 3000 et 8000 appels par mois et accueillent entre 10000 et 32000 personnes chaque année.

Cinq ans après le vote de cette loi, de premiers bilans peuvent être émis. En vue de la préparation de la prochaine réunion du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, cette note synthétise des éléments de langage sur trois points. D'abord, cinq ans après la mise en place des MDPH, un bilan mitigé est constaté dans les relations entre la MDPH et les usagers (I). Puis, les usagers disposent des recours autres que juridictionnels contre les décisions de la MDPH qui doivent être connus et favorisés (II). Enfin, des solutions peuvent être apportées pour parfaire le dispositif d'accueil et d'accessibilité mis en place par la loi de février 2005 (III).

I) Un bilan contrasté sur la mise en place des MDPH dans les relations avec les usagers, cinq ans après leur création

A) Des avancées sont à saluer

La loi de février 2005 a permis de avancer réellement dans le domaine de la politique du handicap par l'installation d'un "guichet unique" dans chaque département pour faciliter les démarches des personnes handicapées, les MDPH.

En matière d'accueil, un effort réel est constaté par l'organisation des activités ^{des MDPH} en place regroupant la gestion de appels téléphoniques, l'accueil du public et la réception des courriers électroniques. Certains MDPH ont pu mettre en place des accueil personnalisés pour aider les personnes handicapées. Il est à noter un véritable souci de rendre les bâtiments et les services accessibles par notamment la mise en place de portes automatiques. Depuis janvier 2009, il existe une simplification des démarches par la création d'un formulaire unique téléchargeable.

Dans le domaine des traitements des demandes, des progrès ont été faits notamment par une meilleure maîtrise de l'approche pluridisciplinaire et une forte implication des associations dans les commissions de droit et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). En 2007, plus de 1,7 million de demandes "adultes" ont été traitées.

B) Des difficultés persistent encore dans le relation entre les MDPH et les usagers

Dans le cadre de mission telle que l'insertion professionnelle, les décisions d'orientation suivent la montée en charge des prestations de compensation du handicap (PCH), force est de constater que ces derniers ne sont pas traités dans les meilleures conditions. Par exemple, pour la mission "insertion professionnelle", la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2009 de la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), représente près de la moitié du dossier "adulte" de personnel n'est pas préparé par l'absence d'un guide d'entretien n'étant pas encore activé.

Une difficulté réside dans l'organisation des MDPH comme un groupement d'intérêt public qui favorise l'instabilité des personnels et la déviance de leur statut. Cette multitude d'organes implique plusieurs dysfonctionnements dans les systèmes de travail communs et entraîne une instabilité des personnels pour ceux qui sont mis à disposition par l'Etat. Ils peuvent demander à tout moment en retour à leur service car ils n'ont aucune perspective de carrière au sein des MDPH.

L'organisation des MDPH en GIP présente un autre inconvénient sur les moyens financiers. Il existe actuellement une insuffisance de garanties à son égard même sur les moyens financiers. Faute de trésorerie et de plan pluriannuel de financement, les MDPH se trouvent dans une grande incertitude financière. Par ailleurs, il existe de grandes disparités entre les départements. En 2008, la dépense de fonctionnement des MDPH représentait 270 millions d'euros. L'Etat apporte plus de deux tiers du financement. En 2009 et 2010, l'Etat qui s'était engagé à mettre à disposition des postes, ne l'a pas fait pour être pourvus ou compensés d'où l'instabilité financière des MDPH.

II. Les recours au titre que juridictionnel de usagers contre les décisions des MDPH doivent être connus et favorisés

A) La loi a prévu une mission de conciliation

La loi du 19 décembre 2005 par son article 146.32 a établi une procédure de conciliation. Pour ce faire, une liste de personnes qualifiées est arrêtée, tenue à jour et actualisée au moins

Pour les lesions. Pour être reconnue personne qualifiée, il faut répondre à certains exigences. En cas de désaccord avec une décision de la commission de droit et de l'autonomie de personnes handicapées, la personne peut demander au directeur de la MDPH de désigner une personne qualifiée. Cette dernière dispose de deux mois pour effectuer une mission de conciliation pendant lequel le délai de recours au contentieux est suspendu. Elle peut avoir accès au dossier relatif à la personne handicapée à l'exclusion de documents médicaux et est rémunérée au secret professionnel. 84% de MDPH ont nommé un conciliateur pour traiter les recours gratuits.

B) Réduire le délai d'instaurer en faveur de règlement amiable de litige par l'intervention du Médiateur de la République

Une mesure importante de la loi de février 2005, la création des MDPH a incité le Médiateur de la République à désigner en 2006, dans chaque département, un délégué comme correspondant de ce nouvelle structure. L'objectif était d'élargir et de faciliter l'accès à des personnes handicapées à la médiation. Le processus consiste en l'envoi de dossiers par la MDPH au médiateur de la République. Cependant, la réalité a montré que le dossier émanait principalement du demandeur et non de la MDPH. Des nombreux exemples ont montré que le partenariat entre ces deux institutions permet de résoudre les affaires. La norme des recours du Médiateur de la République doit respecter un processus particulière.

III Des solutions peuvent être apportées pour parfaire le dispositif d'accueil et d'accessibilité mis en place

A) L'amélioration du fonctionnement de MDPH permettra de parfaire ce dispositif

Une proposition de loi tendant à améliorer le fonctionnement

intercalaire n°1

des MDPH apporte de réponses aux dysfonctionnements observés. En effet, cette proposition de loi préconise de consolider le statut des MDPH en faisant de GIP une structure à durée indéterminée. Par ailleurs, pour la stabilisation du personnel de l'état en incluant un droit d'option d'un an leur permettant de choisir entre un retour dans leur administration d'origine ou intégration dans la fonction publique centrale ou un détachement supplémentaire de durée.

Une clarification de compétences centrales de MDPH doit être énoncée. Enfin, pour parfaire le fonctionnement, il est prévu de fixer la durée minimale d'ouverture de MDPH et de leur service d'accueil téléphonique à 35 heures hebdomadaires. En résumé, l'amélioration du fonctionnement de MDPH passe par une confirmation de la priorité accordée à l'accueil, la renfort des moyens de l'équipe pluridisciplinaire et de la CDAPIH pour améliorer l'inscription de demandes et enfin, la stabilisation de l'organisation et de moyens de MDPH.

B) Une impulsion doit être donnée à la politique d'accessibilité

En 2015, dans le cadre de l'accessibilité totale des établissements recevant du public - le gouvernement a remis un rapport au parlement sur la mise en œuvre de la politique d'accessibilité. Il faut accélérer la mise en œuvre de la politique d'accessibilité par la création d'un observatoire de l'accessibilité, en accélérant le calendrier des diagnostics d'accessibilité, en généralisant la formation à l'accessibilité pour les professionnels du bâtiment et du transport et en impulsant une nouvelle dynamique par le volet "accessibilité" du plan de relance.

L'appui de l'insertion professionnelle, il est prévu une aide à la mise en accessibilité de locaux professionnels. En 2008, 40000 entreprises privées ont pu en bénéficier. La mise en œuvre d'une politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées et de l'ajout de l'accueil de personnes handicapées et handicapées spécialisées un plan pluriannuel de 5000 places en établissements a été lancé.

L'appui de la scolarisation, l'encadrement des enfants en milieu scolaire doit être consolidé.

* En 2010, l'ouverture d'un portail de l'emploi public favorisant l'accès des handicapés à l'emploi a permis une véritable intégration sociale. Par ailleurs, un pacte national pour l'emploi a été proposé aux entreprises.

Dans le domaine de la politique du handicap beaucoup a été fait. Beaucoup reste à faire. Pour parfaire les dispositifs d'accueil et d'accessibilité, des réformes et la mise en œuvre de moyens nécessaires sont indispensables si l'on veut progresser sur le dossier comme la scolarisation de enfants ou l'intégration professionnelle. Enfin, le champ du recours à l'assistance doit être favorisé dans l'intention de demander pour mieux en bénéficier plus efficacement dans de délais plus courts.

